



**RELEVÉ DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026**

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), M. VERGNAUD Damien (Secrétaire de séance), Mme DEVALEIX Yolande, MM. BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis, LAFAYE Philippe.

Excusés : Mmes BIBIE Christelle, LONGUEVILLE Nathalie, MARTINS Sandra M. AUTIERE Hervé (vice-président)

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :



PROPOS DU PRÉSIDENT :

> La commission prend lecture du courriel du licencié de A.S COURSAC FOOT demandant un réexamen de son dossier. Considérant que ce dossier est encore soumis au délai d'appel, la commission, par respect des voies de recours ne peut donner une suite favorable à cette demande. Le licencié pourra demander un réexamen une fois le délai d'appel passé.

*** Information transférée au licencié.**

DOSSIERS EN AUDITION :

Match n°55660894 – RAZACOIS AIGLONS 1 - BERGERAC LA CATTE 2
Compétition : Départemental 3 Finale Championnat du 14/06/2026

Pour rappel :

*** En date du 24.06.2026, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions suivantes :**

- **Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de RAZACOIS AIGLONS.**
- **Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de US BERGERAC LA CATTE**
- **Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de RAZACOIS AIGLONS;**
- **Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du club de LES AIGLONS RAZACOIS.**
- **Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du club de U.S. LA CATTE.**
- **Considérant par ces faits qu'il est opportun de soumettre le match à une instruction, la commission sollicite M. MARLIER Lucas et place le dossier en instruction.**
- **Considérant que l'approche des vacances estivales et la transition vers une nouvelle saison peut perturber le bon déroulé de l'instruction, la commission par application de l'article précité prolonge le délai des décisions soit jusqu'au 02 octobre 2026.**

Après réception du rapport d'instruction, la commission procédera à une audition, les clubs et licenciés concernés seront avisés par une convocation.

*** En date du 09.09.2026, la commission accuse réception du rapport d'instruction, et procède à une convocation pour audition.**

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

L'audition aura lieu le samedi 26 septembre 2026 à 11h au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55660894, le rapport complémentaire du délégué officiel, du Président de la commission d'éthique, d'un membre de la commission de discipline et d'un membre du comité directeur ainsi qu'une vidéo amateur, le rapport d'instruction, l'extrait de PV de la commission de discipline du 24.06.2026 et du 09.09.2026, le rapport d'instruction avec ses pièces annexes, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition du jour.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A noter que Mme DEVALEIX ne participe pas aux délibérations et aux décisions, M. Philippe LAFAYE assiste sans participer à l'audition, aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Après lecture pour restitution du rapport d'instruction.

Sur les faits examinés :

- La commission prend note des différentes remarques au sein du rapport d'instruction, et des nombreuses absences le jour de l'audition pour statuer sur ces manquements lors du rendu des décisions.

DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié

Pour le club de U.S LA CATTE :

M. COUDERT Jean-Paul, Président du club

M. TAOUIL Bahassi, Président du club - Présent lors de l'audition

M. ou Mme. Auteur du jet de projectile

**** La demande de la commission auprès des responsables du club de US LA CATTE et porte sur l'identité de la personne qui a jeté l'eau et le projectile sur l'arbitre.***

**** La demande de la commission auprès de l'auteur du jet de projectile porte sur la déclaration de son geste, accompagné d'explications de ce geste, de ses intentions ce jour là, de ses arguments de défense, et s'il en existe de ses remords.***

**** Les éléments sont à adresser au district avant le mercredi 30 septembre 2026 à 18h00.***

**** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.***

Le Président,
Quentin DELANNES

Le Secrétaire de séance,
VERGNAUD Damien